

OBSERVATIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE

Registre commune	Chrono observation	Nature	Contributeur	Enregistrement	Chrono contributeur	Thématique	Référence	Contributeur	Date	Résumé	Complément CE	Observation DDT
THEME T1 : Observation concernant un point personnel du contributeur												
CHA	CHATEAUNEUF	1	P	C	41	T1	CHA01T1	Mme et Mr Michel PINCHON	21-déc.-16	Une bande de terrain en continuité de son dépôt n'est pas visible sur le plan PPRNPi	Propriétaire parcelles 93 et 94 confluence Gier/Couzon	Le cadrage de la cartographie sur la commune de Châteauneuf ne permet pas de représenter la totalité du secteur. La cellule risque modifiera le plan des aléas et de zonage afin que toutes les zones soient représentées. En revanche, l'ensemble des zones inondables a bien été présenté lors de la réunion de concertation avec les élus en septembre 2015.
CHA	CHATEAUNEUF	2	P	C	41	T1	CHA02T1	Mme et Mr Michel PINCHON	21-déc.-16	Forte opposition au classement de l'aire de stationnement classée en zone rouge sur sa parcelle. Elle est indispensable au fonctionnement de son entreprise.	Propriétaire parcelles 93 et 94 confluence Gier/Couzon	Concerne Rive de Gier. Les parcelles sont en aléa fort donc en zone rouge. Ce classement n'empêche pas le fonctionnement de l'entreprise. Le règlement interdit la création et l'extension de parkings mais n'impose pas l'activité sur les parkings existants.
CHA	CHATEAUNEUF	4	P	C	42	T1	CHA04T1	Mme et Mr LODENOS	31-déc.-16	Parcelles situées sur Châteauneuf et rattachées à la carte de zonage de Rive de Gier, carte par ailleurs peu compréhensible.	Propriétaire parcelle 65 (ex 549,550,551)	IDEM CHA01T1
CHA	CHATEAUNEUF	5	P	C	42	T1	CHA05T1	Mme et Mr LODENOS	31-déc.-16	Contestation du classement en zone rouge de sa parcelle au motif que les tènements sont nettement plus hauts que le niveau du lit de la rivière.	Propriétaire parcelle 65 (ex 549,550,551)	Les avis risques sur les documents d'urbanisme portent sur la totalité des parcelles concernées. Si le bâtiment est situé au dessus de la cote de référence et en dehors de la zone inondable il n'y aura pas d'interdiction. L'avis risques pourra cependant indiquer des prescriptions sur la parcelle.
CHA	CHATEAUNEUF	14	P	C	54	T1	CHA14T1	Mme ZAPLATA et Mr PHILIPPE	4-janv.-17	Signale que la partie habitable de leur habitation, bien qu'en zone rouge, est très nettement au dessus de la cote de référence.		IDEM CHA05T1
GCX	GD-CROIX	1	P	E	19	T1	GCX01T1	Yves GIRAUD	14-déc.-16	demande confirmation du non classement en zone rouge de la parcelle BP 41	concerne Rive de Gier	En effet la parcelle concernée n'est pas située dans l'emprise des zones inondables du PPRNPi du Gier. Concernant les travaux effectués cela n'entre pas dans le champ du PPRNPi.
GNC	GENILAC	1	P	E	9	T1	GNC01T1	Daniel TAGLIARINO	8-déc.-16	Conteste l'ampleur de la zone rouge sur sa propriété	Parcelle 721	Ses constatations concernent la crue de 2008, classée d'occurrence trentennale. La crue de référence du PPRNPi est la crue centennale, il est donc logique que les plans présentent une zone nettement plus impactée par les inondations.
GNC	GENILAC	3	P	C	11	T1	GNC03T1	Nadine BRUN	8-déc.-16	Demande le reclassement en zone bleue de sa propriété située à Dargoire à proximité immédiate du début de la couverture du Lozange. (adresse 1 rue du Lozange)	Ce point figure dans le CR de rencontre du maire de Dargoire	Ses constatations concernent les crues de 2003, 2008 et 2011. La crue de référence du PPRNPi est la crue centennale, il est donc logique que les plans présentent une zone nettement plus impactée par les inondations. Les dérogations ne sont pas possibles (égalité de traitement), le règlement doit être respecté.
GVO			P	E		T1	GVO07T1	Sassi DERAFA	?	Demande de dérogation pour construction au 20 bis chemin des Cornets.		Les dérogations ne sont pas possibles (égalité de traitement), le règlement doit être respecté.
GVO			P	E		T1	GVO08T1	Sassi DERAFA		Précise l'observation GVO06T1. Demande de dérogation pour transformation dépôt en habitation, construction d'une nouvelle habitation et extension maison existante	CF. observation GVO06T1, Même observation pour le compte de Mr Maamar DERAFA (20 bis chemin des cornets)	Idem GVO07T1
RVG	RIVE DE GIER	1	P	E	1	T1	RVG01T1	Jean BELLON	28-nov.-16	Propriétés en limite zone rouge hachurée alors qu'elles ont été inondées en 2008	plan joint à l'observation	La zone rouge hachurée délimite une zone potentiellement inondable en crue centennale en fonction des hauteurs d'eau, des vitesses et des enjeux. La crue de 2008 était une crue d'occurrence trentennale.
RVG	RIVE DE GIER	42	C	E	48	T1	RVG42T1	Jean Luc FOND	6-janv.-17	Demande le reclassement de sa parcelle de la zone rouge vers la zone bleue au motif que des parcelles de niveau plus bas ont fait l'objet de constructions	société "Espace revêtement" ZAC Brunon Valette 245 rue C de Gaulle	Pour information, la construction de ce bâtiment est antérieure aux études SOGREAH 2010 sur le bassin du Gier. Au regard des données topographiques, des profils en travers et des aléas identifiés sur la parcelle, la hauteur d'eau varie de l'amont à l'aval de plus de 1 mètre à 60 cm en crue centennale. Les vitesses sont également très importantes, ce qui justifie l'aléa fort. Le classement en zone rouge de la parcelle concernée est donc justifié.
RVG	RIVE DE GIER	43	P	E		T1	RVG43T1	Miktat ERCAN		Demande le déclassement de sa parcelle (en zone rouge) en vue constructibilité au motif que des parcelles contigües ont été construites	Parcelles AN 158 et 201 bis chemin du Moulin Givors	Les parcelles 158 et 201 sur la commune de Givors se situent en zone d'aléa fort (PAC en 2012), le zonage est donc obligatoirement rouge. Les points topographiques du terrain naturel du tènement se situent autour de 156.5 m NGF, ce qui signifie plus d'un mètre d'eau pour la crue centennale. Les cotes d'eau en m NGF sur les parcelles voisines s'élevaient à 158.73 et 158.21 m NGF, soit bien au dessus.
SCH	SAINT-CHAMOND	7	A	E	6	T1	SCH07T1	Gérard GOUILLARDON	22-déc.-16	Demande la raison du classement des parcelles 77/78 (5 ter rue de la roche - la Varizelle) en zone rouge alors que le Janon est à plus de 100 m.	Responsable société bouliste	L'emprise des zones inondables tient compte des hauteurs d'eau et des vitesses, l'eau se répand en fonction de la topographie du terrain, la distance par rapport au lit du cours d'eau n'est donc pas suffisante pour définir la zone potentiellement inondable en crue centennale.
SCH	SAINT-CHAMOND	14	P	E	31	T1	SCH14T1	Mme Chantal BLAES	22-déc.-16	Deux immeubles place Bonneville (classés en zone bleue) ont des rez de chaussée régulièrement inondés lors d'épisodes pluvieux. Ils devraient être en zone rouge		L'emprise des zones inondables tient compte des hauteurs d'eau et des vitesses en crue centennale ainsi que des enjeux identifiés dans les cartes d'enjeux. C'est ce qui justifie le classement en zone rouge ou bleue en fonction de la grille expliquée dans le règlement et la note de présentation.
SRG		15	P	E	26	T1	SRG15T1	Julien REZE	16-déc.-16	Conteste le zonage de sa propriété en zone rouge. Demande le déclassement en zone blanche.	habitation en bordure du Gier	La propriété de Mr Reze se trouve en aléa moyen sur la carte des aléas (PAC depuis 2010) et classée en zone d'habitat diffus sur la carte des enjeux du PPRNi. La crue de référence du PPRNi est la crue centennale modélisée et cette crue ne s'est pas produite sur le Gier, il est donc normal, que pour un aléa moyen, le propriétaire n'ait pas connu d'inondation.

OBSERVATIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE

Registre commune	Chrono observation	Nature	Contributeur	Chrono Enregistrement	Thématique	Référence	Contributeur	Date	Résumé	Complément CE	Observation DDT	
THEME T2 : Observation collective concernant un point général												
CHA	CHATEAUNEUF	3	P	C	41	T2	CHA03T2	Mme et Mr Michel PINCHON	21-déc.-16	Comment les zones bleues ont-elles été définies et tracées sans mention de cotes		Les études d'aléas prennent en compte la topographie et les cotes des profils en travers. Les cartes de zonage font apparaître l'ensemble des cotes réglementaires établies à partir des profils en travers.
CHA	CHATEAUNEUF	8	E	C	48	T2	CHA08T2	Commune Châteauneuf	17-déc.-16	Le secteur du Couzon reste sensiblement impacté sur quelques habitations qui sont toutes à étage avec sortie piétons située à l'arrière des propriétés. Cette zone pourrait être classée en zone bleue.	courrier du 17 décembre 2016 annexé au registre	L'aléa prend en compte la hauteur d'eau sur le terrain, quel que soit le bâtiment. L'existence d'étages réduit la vulnérabilité du bâtiment par possibilité de refuge mais ne réduit pas le niveau d'aléa.
CHA	CHATEAUNEUF	9	E	C	49	T2	CHA09T2	Commune Châteauneuf	17-déc.-16	secteur du bourg : des bassins écrêteurs ont été créés en amont de cette zone (validation du dossier au titre de la police des eaux). La commune demande de modifier le pastillage pour le passer en zone bleue ou rouge hachurée.	courrier du 17 décembre 2016 annexé au registre	La proposition de la mairie de passer le centre bourg de la zone rouge à une zone rouge hachurée ou bleue n'est pas envisageable compte tenu des critères qui ont défini les zones d'aléas dans les études SOGREAH 2010. La zone rouge hachurée concerne une zone d'activités, ce qui n'est pas le cas du centre bourg. D'autre part, le passage en zone bleue n'est pas envisageable car la définition de l'aléa ne prend pas en compte les ouvrages de protection hydrauliques (barrages, digues et bassins de rétention)
GNC	GENILAC	5	E	C	50	T2	GNC05T2	Commune Génilac	5-janv.-17	Demande de faire évoluer la zone inondable Q100 en rive gauche suite à étude SOGREAH 2010 et complément études 2015.	courrier du 5 janvier 2017 annexé au registre	Au stade d'avancement du PPRNPI, les études de SEM ne peuvent plus être prises en compte dans le zonage. Si les travaux permettent une réduction de la vulnérabilité, la cellule risques pourra prendre en compte les nouvelles études d'aléas et l'économie du PPRNPI, afin d'envisager une modification partielle du PPRNPI sur ce secteur. dès lors que les travaux seront terminés et les plans de récolement fournis. Texte de référence : Circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles 24/01/17.
GNC	GENILAC	6	E	C	50	T2	GNC06T2	Commune Génilac	5-janv.-17	demande la création d'une bande de recul et un espace de respiration inconstructible par rapport au cours de la Durèze au motif des risques d'atteinte aux biens par érosion des berges.	courrier du 5 janvier 2017 annexé au registre	Le PPRNPI impose une bande de recul de 10m par rapport au haut des berges dans le règlement sur les zones rouge et bleue ; en dehors de ces zones, ce recul devrait être une prescription du PLU en cours de révision.
GNC	GENILAC	7	E	C	50	T2	GNC07T2	Commune Génilac	5-janv.-17	demande la prise en compte du Féloin dans le zonage de Génilac.	courrier du 5 janvier 2017 annexé au registre	Le Féloin sur la commune de Génilac (dans sa partie amont) n'a pas fait l'objet d'études hydrauliques. Les études SOGREAH 2010 n'ont pris en compte que les secteurs à enjeux des affluents, excluant les parties amont. Ce point a été évoqué oralement avec les élus qui ont été informés des choix antérieurs. Un complément d'étude pourrait être envisagé dans le cadre d'une révision du PPRNPI.
RVG	RIVE DE GIER	9	P	E	4	T2	RVG09T2	Josiane MATORANA André PEREZ	6-déc.-16	L'enquête concerne t elle une crue trentennale ou centennale		La crue de référence est la crue centennale comme indiqué dans le règlement et la note de présentation.
RVG	RIVE DE GIER	15	P	E	15	T2	RVG15T2	Maurice TARGE	8-déc.-16	Il serait judicieux de procéder comme à Givors qui ne connaît plus d'inondations ou des zones d'expansion de crues existent?		Les zones d'expansion des crues sont très limitées, voire inexistantes, sur la commune du fait de la topographie. La protection de zones d'expansions a été retenue et appliquée sur d'autres communes du bassin pour lesquelles ces zones peuvent être protégées de l'urbanisation.
RVG	RIVE DE GIER	24	A	E	5	T2	RVG24T2	Jean PABION	15-déc.-16	Pourquoi la cote retenue est elle celle de la crue centennale + 30 cm (incidence sur le cout des protections et la valeur du bâti).		« En zone inondable, le premier niveau de plancher sera fixé à une hauteur définie au dessus de la cote de la crue de référence ». Source guide PPRN MEEM / MLLD décembre 2016. Dans le département de la Loire, la majoration de 30 cm est appliquée sur l'ensemble des PPRNPI prescrits. La cote de crue réglementaire est la cote à respecter pour la création d'un plancher hors d'eau, elle est donc directement affichée sur les cartes de zonage. Les 30cm permettent de prendre une marge (revanche de sécurité) par rapport à cette hauteur limite. Cette marge permet de se garantir contre les incertitudes des modèles hydrauliques, les effets de « vagues », embâcles ou obstacles...., non pris en compte dans les modèles. C'est une mesure de précaution prise dans tous les PPRNPI.
RVG	RIVE DE GIER		C	C		T2	RVG39T2	Compagnie nationale du Rhône		Demande les conditions de réalisation d'ouvrages, travaux et équipements liés à ses activités et sur des parcelles en zone rouge et sur le lit du Gier (dragage)	lettre du 20 décembre 2016	L'article proposé par la CNR sera repris dans le règlement final. (cet article existe dans le projet de règlement du Rhone Aval)
RVG	RIVE DE GIER		C	C		T2	RVG40T2	Compagnie nationale du Rhône		Demande de correction du règlement : article 1.1.1.2	lettre du 20 décembre 2017	
RVG	RIVE DE GIER	48	A	O	50	T2	RVG48T2	ADPRGA et Démarche citoyenne	22-déc.-16	Rupture d'égalité des citoyens : 3 types de zones rouges	Réunion particulière à la demande des 2 associations	Les différentes zones rouges ont été définies en fonction des enjeux économiques et ne suscitent pas de décalage en terme d'égalité des riverains face au règlement. Pas d'adaptation possible au cas par cas, le règlement s'applique à l'ensemble du bassin
RVG	RIVE DE GIER	51	P	O	56	T2	RVG51T2	Mme THOLLET	6-janv.-17	Passage en permanence. Aucune observation		Vu.
RVG	RIVE DE GIER	52	A	E	57	T2	RVG52T2	Mr Serge BRUYERE	4-janv.-17	Demande l'égalité des riverains face au classement en zone rouge (3 types de zone rouge) ainsi que les mesures de protection rendues obligatoires dans les 5 ans		Les différentes zones rouges ont été définies en fonction des enjeux économiques et ne suscitent pas de décalage en terme d'égalité des riverains face au règlement. Pas d'adaptation possible au cas par cas, le règlement s'applique à l'ensemble du bassin
RVG	RIVE DE GIER	53	C	C	60	T2	RVG53T2	Sociétés KLEPIERRE et CARREFOUR	4-janv.-17	Demandent la poursuite de leurs activités existantes	Courrier du 4/01 reçu le 11/01 après la clôture des registres	
RVG	RIVE DE GIER	55	C	C	60	T2	RVG55T2	Sociétés KLEPIERRE et CARREFOUR	4-janv.-17	Contestent le classement de Givors 2 vallées en zone rouge disproportionné et injustifié au regard du classement en zone rouge hachurée de la zone industrielle de Givors contiguë	Courrier du 4/01 reçu le 11/01 après la clôture des registres	
RVG	RIVE DE GIER	57	C	C	60	T2	RVG57T2	Sociétés KLEPIERRE et CARREFOUR	4-janv.-17	Demandent la justification du choix de zonage (point IV,3 page 35) en faisant état des données de l'exercice d'évacuation issu du PCS de Givors.	Courrier du 4/01 reçu le 11/01 après la clôture des registres	
RVG	RIVE DE GIER	58	C	C	60	T2	RVG58T2	Sociétés KLEPIERRE et CARREFOUR	4-janv.-17	Contestent le zonage réglementaire (rouge) de Givors 2 vallées alors qu'il se trouve en aléa moyen et fort, Les 2 sociétés avancent 5 arguments majeurs	Courrier du 4/01 reçu le 11/01 après la clôture des registres	

OBSERVATIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE

Registre	commune	Chrono observation	Nature	Contributeur	Enregistrement	Chrono contributeur	Thématique	Référence	Contributeur	Date	Résumé	Complément CE	Observation DDT
RVG	RIVE DE GIER	59	C	C	60	T2	RVG59T2	Sociétés KLEPIERRE et CARREFOUR	4-janv.-17	Affirment que le règlement de la zone rouge (pages 11 à 18) est trop restrictif et limite toute possibilité pour les 2 sociétés d'assurer la continuité de la vie de leurs activités.	Courrier du 4/01 reçu le 11/01 après la clôture des registres		
RVG	RIVE DE GIER	60	C	C	60	T2	RVG60T2	Sociétés KLEPIERRE et CARREFOUR	4-janv.-17	Affirment que la cote réglementaire Q100 + 30 cm n'est pas justifiée	Courrier du 4/01 reçu le 11/01 après la clôture des registres		
RVG	RIVE DE GIER	61	C	C	60	T2	RVG61T2	Sociétés KLEPIERRE et CARREFOUR	4-janv.-17	Constatent qu'aucune mesure compensatoire autre que la surélévation n'a été étudiée.	Courrier du 4/01 reçu le 11/01 après la clôture des registres		
RVG	RIVE DE GIER	62	C	C	60	T2	RVG62T2	Sociétés KLEPIERRE et CARREFOUR	4-janv.-17	Demandent que les extensions soient autorisées en zone rouge (Point 1,1,1,2 page 12/13)	Courrier du 4/01 reçu le 11/01 après la clôture des registres		
RVG	RIVE DE GIER	63	C	C	60	T2	RVG63T2	Sociétés KLEPIERRE et CARREFOUR	4-janv.-17	Demandent que l'interdiction de création et d'extension de parking soit assouplie pour permettre le développement des activités	Courrier du 4/01 reçu le 11/01 après la clôture des registres		
SCH	SAINT-CHAMOND	5	P	E	7	T2	SCH05T2	Laurent CIACRI	12-déc.-16	Pourquoi la cote retenue est elle celle de la crue centennale + 30 cm		Idem RVG24T2	
SCH	SAINT-CHAMOND	16	P	E	31	T2	SCH16T2	Mme Chantal BLAES	22-déc.-16	La couverture du Gier, aménagée en 2012, permet d'absorber une Q100 tout juste. L'étude sur les ruissellements montre que le centre ville peut être inondé avec de fortes vitesses dans des zones très fréquentées par les piétons. Ces zones inondables sont en zone blanche pourquoi ?		Sur quel tronçon porte la question ? Le tronçon couverture amont du Gier jusqu'à la confluence avec le Janon a une capacité hydraulique supérieure à la Q100 (après travaux Moulin Combat) ; le tronçon aval, y compris la couverture du Janon, a une section hydraulique insuffisante, ce qui explique les débordements sur le boulevard urbain.	
SCH	SAINT-CHAMOND	20	P	E	31	T2	SCH20T2	Mme Chantal BLAES	22-déc.-16	L'étude ARTELIA mentionne 12 cm après les travaux boulevard Delay. Pourquoi pas en zone bleue		Le zonage prend en compte plusieurs paramètres dont la hauteur d'eau, les vitesses, les aléas et les enjeux.	
SCH	SAINT-CHAMOND	24	E	C	52	T2	SCH24T2	Commune Saint Chamond	4-janv.-17	Echangeur de la Varizelle: le maire soulève le problème du projet de réalisation d'un ouvrage technique en zone rouge. Demande de dérogation pour ce type de projets d'intérêt général.	courrier du 4 janvier 2017 annexé au registre	L'aménagement d'un échangeur routier n'est pas interdit par le règlement de la zone rouge, sous réserve de maintenir le libre écoulement de l'eau. Ce point sera analysé dans le cadre de l'instruction du dossier Loi sur l'eau.	
SCH	SAINT-CHAMOND	25	E	O	52	T2	SCH25T2	Commune Saint Chamond	4-janv.-17	Certains monuments inscrits sont en zone rouge. Le règlement est en contradiction avec les prescriptions de la DRAC. Demande de corriger le zonage.	courrier du 4 janvier 2017 annexé au registre	Les prescriptions de la DRAC ne prévalent pas sur le PPRNPi qui devient servitude d'utilité publique à son approbation. L'intervention éventuelle sur ces monuments fera l'objet d'une analyse au cas par cas.	
SCH	SAINT-CHAMOND	27	E	C	52	T2	SCH27T2	Commune Saint Chamond	4-janv.-17	Clarifier la doctrine pour le zonage des tènements situés sur 2 zones (bleue et rouge). Difficulté de gestion des limites	courrier du 4 janvier 2017 annexé au registre	L'examen de ce type de situation se fait au cas par cas par les services chargés de l'instruction des demandes de documents d'urbanisme. Le zonage n'est pas réalisé par rapport aux tènements mais par rapport à la topographie et la hauteur d'eau.	
SPJ	ST PAUL EN JAREZ	1	A	E	39	T2	SPJ01T2	Henri MAZENOD FDSEA Fruit	3-janv.-17	Dans toute la zone potentiellement inondable, il ne doit plus y avoir de construction nouvelle.		Cette demande serait trop restrictive pour une application sur l'ensemble du bassin versant. Le PPRNPi est un document de maîtrise de l'urbanisation qui prend en compte plusieurs cas de figure, son règlement doit pouvoir s'appliquer sur l'ensemble des communes concernées.	
SPJ	ST PAUL EN JAREZ	2	E	C	53	T2	SPJ02T2	Commune Saint Paul en Jarez	29-déc.-16	Par courriers en date du 25 septembre 2012 et du 26 novembre 2015, la commune a indiqué qu'elle n'était pas d'accord avec le tracé proposé sur plusieurs secteurs et qu'elle souhaitait que leur périmètre soit élargi	courrier du 29 décembre 2016 annexé au registre		
SPJ	ST PAUL EN JAREZ	3	E	C	53	T2	SPJ03T2	Commune Saint Paul en Jarez	29-déc.-16	La commune a fait des propositions sur 5 secteurs le long du Dorlay pour lesquels elle estime que l'emprise des zones inondables était trop restreinte par rapport à sa connaissance des hauteurs d'eau atteintes lors d'évènements pluviaux importants. La DDT a indiqué par courrier du 22 janvier 2016 que les demandes de modifications dans les secteurs du Chérier, du Moulin Dampierre, du Rouchain, de la Bâtie et des Fabriques ne peuvent en effet être prises en compte à ce stade dans le projet de PPRNPi sans remettre en cause l'étude globale de SOGREAH de 2010.	courrier du 29 décembre 2016 annexé au registre	Ce sujet a été évoqué en réunion de concertation. Une réponse a été apportée à la mairie par courrier en date du 22 janvier 2016. Le Dorlay sur la commune de St Paul en Jarez pourra faire l'objet d'un complément d'étude dans le cadre d'une révision du PPRNPi.	
SRG		18	A	E		T2	SRG18T2	Jean PABION		Conteste la différence de zonage de 2 parcelles contigües de St Romain : zone rouge et zone rouge hachurée non équitable. Demande de dérogation		Il n'y a pas de différence entre 2 parcelles contigües, le zonage rouge hachuré correspond à la zone d'activités située sur les communes de Saint-Romain-en-Gier et Givors.	
SRG		20	A	C		T2	SRG20T2	Jean PABION		L'ADPRGA demande que la zone rouge soit "égalitaire" au niveau réglementaire (mêmes droits, mêmes contraintes) et conteste les dérogations en zone rouge hachurée.		La note de présentation explique la différence entre une zone rouge et rouge hachurée : zone d'activités qui ne reçoit pas de public et n'accueille aucune population permanente. Le règlement qui reprend les principes d'une zone rouge a été adapté à sa spécificité. Des précisions seront apportées dans la note de présentation.	
STE	ST ETIENNE	2	A	C	59	T2	STE02T2	Association "Etres humains et zones inondables"	6-janv.-17	Conteste et mets en doute les conditions d'élaboration du PPRNPi (en se référant à des exemples locaux hors Gier)	CF. lettre annexée au registre	Contestation des conditions d'élaboration du PPRNPi Gier à partir d'éléments de contestation depuis de nombreuses années du PPRNPi du Furan (jusqu'à ce jour déboutée par le tribunal administratif).	

OBSERVATIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE

Registre commune	Chrono observation	Nature	Contributeur	Enregistrement	Chrono contributeur	Thématique	Référence	Contributeur	Date	Résumé	Complément CE	Observation DDT	
THEME T3 : Observation sans lien direct avec l'enquête													
CHA	CHATEAUNEUF	6	P	C	42	T3	CHA06T3	Mme et Mr LODENOS	31-déc.-16	Signale le manque d'entretien de la rivière Couzon depuis la délégation de la compétence entretien par SEM		Hors PPRNPi : renvoie à la stratégie de protection définie dans le cadre du PAPI et des modalités d'entretien du cours d'eau prévues par les gestionnaires.	
DGR	DARGOIRE	1	P	E	58	T3	DGR01T3	Nadine BRUN	6-janv.-17	Consultation du dossier	CF. observation n°GNC03T1		
GCX	GD-CROIX	2	P	E	19	T3	GCX02T3	Yves GIRAUD	14-déc.-16	Pour quelles raisons des travaux ont-ils été faits en amont de la parcelle BP 41	concerne Rive de Gier	IDEM GCX01T1	
GNC	GENILAC	2	P	E	10	T3	GNC02T3	Antoinette BONNARD	8-déc.-16	Conteste un refus de permis de construire sur ses parcelles en 2000 (tènements 784, 709, 701 a et b)	Parcelles classées AU au PLU et zone blanche PPRNPi	Hors cadre du PPRNPi	
GNC	GENILAC	4	P	E	12	T3	GNC04T3	Mr NAVARRO	8-déc.-16	Demande relevant du PLU (contestation d'un permis de construire refusé sur ses parcelles 143, 145, 146, 147)	parcelle classée en zone UC du PLU et zone blanche PPRNPi	Hors cadre du PPRNPi	
GVO		6	P	C	45	T3	GVO06T3	Nicole et Joaquim AFONSO	23-déc.-16	Demande de dégagement des arches du pont SNCF		Hors PPRNPi, renvoie à la stratégie de protection définie dans le cadre du PAPI et des modalités d'entretien du cours d'eau prévues par les gestionnaires.	
LTD	LA TERRASSE SUR DORLAY	1	P	E	36	T3	LTD01T3	Mr et Mme CARDOSO	16-déc.-16	Demande de modifier le pont qui va à la station et démolition de la retenue en aval de la station		Ces questions dépassent le cadre du PPRNPi et renvoient à la stratégie de protection contre les crues prévue dans le cadre du PAPI et au contrat de rivière du Gier dont SEM à la charge.	
LTD	LA TERRASSE SUR DORLAY	2	P	E	37	T3	LTD02T3	Mme et Mr CHALENCON	3-janv.-17	Il faudrait consolider les murs de chaque coté du Dorlay du barrage jusqu'au pont vers la station			
RVG	RIVE DE GIER	6	P	E	4	T3	RVG06T3	Josiane MATORANA André PEREZ	6-déc.-16	Pourquoi ne pas abaisser le niveau des barrages en prévision des crues			
RVG	RIVE DE GIER	11	A	C	5	T3	RVG11T3	Jean PABION	6-déc.-16	Contestation de diverses dispositions et travaux du projet de PAPI. Confirmation d'une demande de réunion à la commission d'enquête	Lettre (2 pages) de l'association ADPGGA du 6/12/2016		
RVG	RIVE DE GIER	13	P	E	14	T3	RVG13T3	Anna TARGE	8-déc.-16	les ouvrages de ralentissement dynamique n'ont pas été retenus dans le prochain programme de travaux			
RVG	RIVE DE GIER	14	P	E	14	T3	RVG14T3	Anna TARGE	8-déc.-16	L'abaissement du niveau des barrages censés jouer un rôle de tampon n'a ps été retenu, pourquoi ?			
RVG	RIVE DE GIER	17	P	E	16	T3	RVG17T3	Mr et Mme Bernard LIVET	12-déc.-16	Le couzon dans son passage sous la route au niveau de la maison de la culture doit être considérablement réaménagé au niveau de la confluence.			
RVG	RIVE DE GIER	18	P	E	16	T3	RVG18T3	Mr et Mme Bernard LIVET	12-déc.-16	la crue de novembre 2016 a été contenue grâce à l'entretien, Il est essentiel de poursuivre dans ce sens et judicieux de concentrer les financements sur l'entretien plutôt que d'aménager les berges			
RVG	RIVE DE GIER	20	P	E	17	T3	RVG20T3	Jacqueline TOURNAYRE	14-déc.-16	au niveau du pont Pierre SEMARD le Gier fait un S ce qui ralentit son débit et fait monter le niveau de l'eau	2 plans annexés		
RVG	RIVE DE GIER	22	P	E	18	T3	RVG22T3	Michèle JANVEL	14-déc.-16	Pourquoi aucun investissement n'a été réalisé depuis la crue de 2003			
RVG	RIVE DE GIER	31	P	C	28	T3	RVG31T3	Mme Louis VIGNE	14-déc.-16	Dénonce des inondations occasionnées par des travaux routiers réalisés par SEM. Demande de correction de ce dysfonctionnement.			
RVG	RIVE DE GIER	32	P	C	34	T3	RVG32T3	Vincent Antoine MARIE	22-déc.-16	Pour limiter les inondations du Gier il suffit de remonter le mur au niveau du carrefour d'Eygarande	Courrier annexé au registre		
RVG	RIVE DE GIER	33	P	C	34	T3	RVG33T3	Vincent Antoine MARIE	22-déc.-16	Canaliser le Feloin dans une courbe afin de le rendre "parallèle" au Gier	Courrier annexé au registre		
RVG	RIVE DE GIER	34	P	E	43	T3	RVG34T3	André DUPORT	26-déc.-16	Demande l'interdiction de toutes constructions	Sur quelle zone ?		sans commentaire
RVG	RIVE DE GIER	35	P	E	43	T3	RVG35T3	André DUPORT	26-déc.-16	Demande l'interdiction de tout goudronnage sur la totalité des bassins versants du Gier et de ses affluents.			Ces questions dépassent le cadre du PPRNPi et renvoient au SDAEP de SEM.
RVG	RIVE DE GIER	36	P	E	43	T3	RVG36T3	André DUPORT	26-déc.-16	Demande le curage de l'ensemble des fossés de la totalité des bassins versants du Gier et de ses affluents.			Ces questions dépassent le cadre du PPRNPi et renvoient à la stratégie de protection contre les crues prévue dans le cadre du contrat de rivière de SEM.
RVG	RIVE DE GIER	46	A	O	50	T3	RVG46T3	ADPRGA et Démarche citoyenne	22-déc.-16	Absence d'entretien du lit mineur du Gier	Réunion particulière à la demande des 2 associations		
RVG	RIVE DE GIER	49	A	O	50	T3	RVG49T3	ADPRGA et Démarche citoyenne	22-déc.-16	Incohérence des données transmises par SEM et les services de l'Etat (ex crue novembre 2016 : Etat Q40, SEM Q20)	Réunion particulière à la demande des 2 associations	La crue de novembre 2016 est bien une crue vingtennale	
SCH	SAINT-CHAMOND	1	A	E	6	T3	SCH01T3	Gérard GOUILLARDON	28-nov.-16	Consultation simple sans observation			
SCH	SAINT-CHAMOND	8	P	C	29	T3	SCH08T3	Marc PERILLON	22-déc.-16	Remise d'une copie d'un courrier en date du 10 février 1996 remis (déjà) à un commissaire enquêteur. Conteste techniquement l'entrée de la couverture du Janon	Lettre annexée au registre	Hors PPRNPi, ce courrier propose des solutions techniques pour travaux sur la couverture du Janon.	
SCH	SAINT-CHAMOND	9	P	O	29	T3	SCH09T3	Marc PERILLON	22-déc.-16	Oralement, il a également contesté la limitation de la circulation sur un ancien pont au lieu dit « le paradis »		Hors PPRNPi.	

OBSERVATIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE

Registre commune	Chrono observation	Nature	Contributeur	Enregistrement	Chrono	Thématique	Contributeur	Date	Résumé	Complément CE	Observation DDT	
SCH	SAINT-CHAMOND	10	P	C	30	T3	SCH10T3	Mme Bruno DERIEUX	20-déc.-16	Conteste un refus de permis de construire dans une zone rouge (parcelles 318 et 363 25 route de la Varizelle) ou d'autres permis auraient été accordés dans un secteur proche.	Lettre et plans annexés au registre	Des avis ont été émis sur plusieurs demandes d'urbanisme et des démarches ont été initiées par la cellule risques au sujet du terrain de Mme Derieux. Des échanges avec la mairie de St-Chamond, des visites terrain, et une réunion avec M. le Maire, ont permis de confirmer l'inondabilité et la non constructibilité de la parcelle. Les parcelles avoisinantes sur lesquelles un avis risque a été émis ont toutes fait l'objet de vérifications de la vulnérabilité des projets et d'argumentations au regard du risque inondation, en anticipant l'application du règlement du PPRNPI.
SCH	SAINT-CHAMOND	12	P	E	31	T3	SCH12T3	Mme Chantal BLAES	22-déc.-16	Déplore qu'il n'existe aucun plan de sauvegarde sur la commune alors que des études ont été entreprises depuis 2010/2012		Cette question dépasse le cadre du PPRNPI. En revanche, le PPRNPI a pour conséquence de demander à chaque commune concernée d'établir un Plan communal de sauvegarde pour organiser la gestion de crise en cas de crue.
SCH	SAINT-CHAMOND	17	P	E	31	T3	SCH17T3	Mme Chantal BLAES	22-déc.-16	Une zone de rétention sur le Janon serait de nature à limiter les risques. Pourquoi ne figure t elle plus dans le contrat de rivière ?		Cette question dépasse le cadre du PPRNPI et renvoie à la stratégie de protection contre les crues prévue dans le cadre du PAPI.
SCH	SAINT-CHAMOND	22	P	E	32	T3	SCH22T3	André MOULIN	22-déc.-16	Les projets d'aménagement des barrages sont ils toujours d'actualité pour servir d'écrêteurs de crues.		Les projets sur ce secteur devront respecter le règlement du PPRNPI
SCH	SAINT-CHAMOND	23	E	C	52	T3	SCH23T3	Commune Saint Chamond	4-janv.-17	Demande de prise en compte de perspectives d'évolution au niveau de la CAAI et de l'entrée de ville	courrier du 4 janvier 2017 annexé au registre	Hors PPRNPI. Le PPRNPI tient néanmoins compte de l'aléa tel qu'il existe au regard de la topographie actuelle et tient compte de fait de la présence de l'autoroute A47.
SRG		1	P	E	13	T3	SRG01T3	Alain GUIGNET	3-déc.-16	L'état va-t-il assumer l'influence de l'autoroute sur les crues du Gier		Hors PPRNPI. Des mesures de réduction de la vulnérabilité sont prévues dans le cadre du PPRNPI. Dans le cadre du PAPI, un diagnostic pourra apporter une analyse plus détaillée de la vulnérabilité (contacter SIGR).
SRG		3	P	E	21	T3	SRG03T3	Alain VERDU	16-déc.-16	La plupart des inondations de mon habitation proviennent du refoulement des égouts. Demande expertise et correction de ce dysfonctionnement	Habitation en zone rouge	Hors PPRNPI. Renvoie à la stratégie de protection définie dans le cadre du PAPI (contacter le SIGR).
SRG		4	P	E	22	T3	SRG04T3	Mme et Mr Jean BESSON	16-déc.-16	La pile du pont de St Romain sera-t-elle supprimée?	Habitation en zone rouge	Hors PPRNPI. Cette question est à poser dans le cadre de la stratégie du contrat de rivière (contacter le SIGR)
SRG		5	P	E	22	T3	SRG05T3	Mme et Mr Jean BESSON	16-déc.-16	La végétalisation du lit du Gier est elle prévue ?	Habitation en zone rouge	Hors PPRNPI. Des travaux sont programmés dans le cadre des PAPI (se rapprocher du SIGR)
SRG		8	P	E	22	T3	SRG08T3	Mme et Mr Jean BESSON	16-déc.-16	Pourquoi aucun investissement n'a été réalisé depuis la crue de 2003	Habitation en zone rouge	Hors PPRNPI, renvoie à la stratégie de protection définie dans le cadre du PAPI et des modalités d'entretien du cours d'eau prévues par les gestionnaires.
SRG		9	P	E	22	T3	SRG09T3	Mme et Mr Jean BESSON	16-déc.-16	Pourquoi le curage du Gier n'est il jamais réalisé ?	Habitation en zone rouge	Hors PPRNPI. Des mesures de réduction de la vulnérabilité sont prévues dans le cadre du PPRNPI.
SRG		11	P	E	23	T3	SRG11T3	Mmes Maryse ESTRAGNAT et Salvatore TAIBBI	16-déc.-16	La plupart des inondations de nos habitations proviennent du refoulement des égouts. Pourquoi des travaux de correction ne sont ils pas réalisés ?	Habitation en zone rouge	Hors PPRNPI. Renvoie à la stratégie de protection définie dans le cadre du PAPI (contacter le SIGR).
SRG		12	P	E	24	T3	SRG12T3	Pierre CHARMY	16-déc.-16	Le passage du ruisseau de la combe d'enfer sous la route passant sous la voie ferrée est insuffisant. En cas de crues la route est impraticable ce qui a pour conséquence d'isoler le hameau de Charnay ou habitent 13 personnes (locataires de Mr CHARMY).	Situation vécue en novembre 2016	Hors PPRNPI. Il s'agit d'une question renvoie à la stratégie de protection du PAPI qui été définie en associant les parties prenantes du territoires dont l'ADPGGA.
SRG		19	A	C	5	T3	SRG19T3	Jean PABION	16-déc.-16	Contestation de diverses dispositions et travaux du projet de PAPI.	Lettre de l'association ADPGGA du 16/12/2016	

OBSERVATIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE

Registre commune	Chrono observation	Nature	Contributeur	Enregistrement	Chrono contributeur	Thématique	Référence	Contributeur	Date	Résumé	Complément CE	Observation DDT
THEME T4 : Observation concernant le contenu du dossier : erreur, lisibilité, etc												
CHA	CHATEAUNEUF	7	E	C	48	T4	CHA07T4	Commune Châteauneuf	17-déc.-16	les zones de Couzon et Egarande ne figurent pas sur la carte étiquetée Châteauneuf mais sur l'une des cartes de Rive de Gier (2/2). Ces quartiers n'ont jamais été mentionnés lors des réunions techniques de préparation du projet	courrier du 17 décembre 2016 annexé au registre	Le cadrage de la cartographie sur la commune de Châteauneuf ne permet pas de représenter la totalité du secteur. La cellule risque modifiera le plan des aléas et de zonage afin que toutes les zones soient représentées. En revanche, l'ensemble des zones inondables a bien été vérifié lors de la réunion de concertation. La proposition de la mairie de passer le centre bourg de la zone rouge à une zone rouge hachurée ou bleue n'est pas envisageable compte tenu des critères qui ont défini les zones d'aléas dans les études SOGREAH 2010.
CHA	CHATEAUNEUF	10	E	C	49	T4	CHA10T4	Commune Châteauneuf	17-déc.-16	le plan ne signale pas que le ruisseau La Gaize a été découvert en aval de la voie SNCF	courrier du 17 décembre 2016 annexé au registre	Les référentiels utilisés pour les fonds de plan cartographiques sont ceux mis à disposition de la DDT par l'IGN et la DGFIP. Les dates de mises à jour sont variables. L'affichage des infrastructures peut s'envisager sous réserve de ne pas surcharger la lecture. Il sera procédé à des essais afin d'évaluer l'opportunité d'intégrer la couche BD-TOPO Tronçon de route (version juillet 2015 mise à jour en juillet 2016). Concernant les cours d'eau, les fonds utilisés sont ceux de la BD TOPO version 2013. La DDT n'a pas de version plus récente à disposition. Les tronçons non conformes au tracé du ruisseau concernent les zones de couverture. Pour les données cadastrales et le bâti les fonds utilisés n'étaient, au moment de la réalisation des cartographies, pas tous vectorisés. Une mise à jour de la BD Parcellaire Edition 2016 format vecteur sur le département de la Loire est disponible depuis janvier 2017. Ce produit est réalisé à partir de sources différentes, notamment les données cadastrales PCI de la DGFIP 42 (version de début 2006 à août 2016). La cellule risques étudiera l'opportunité de mettre à jour les cartographies du PPRNPI avec cette version. Pour autant, cela ne garantit pas une mise à jour exhaustive du bâti.
CHA	CHATEAUNEUF	11	P	C	54	T4	CHA11T4	Mme ZAPLATA et Mr PHILIPPE	4-janv.-17	Bâtiments figurant sur la carte n'existant plus. Nouveaux bâtiments (construction 2015/2016) non cartographiés	Parcelles sous les cotes 249,7 et 249,8 (carte de Rive de Gier mais commune de Châteauneuf)	
CHA	CHATEAUNEUF	12	P	C	54	T4	CHA12T4	Mme ZAPLATA et Mr PHILIPPE	4-janv.-17	Plusieurs difficultés de lisibilité : partie du cadastre caché par le cartouche, vois communales absentes, pas de topographie.	Carte de Rive de Gier mais commune de Châteauneuf	
CHA	CHATEAUNEUF	13	P	C	54	T4	CHA13T4	Mme ZAPLATA et Mr PHILIPPE	4-janv.-17	Rivière Couzon non représentée	Carte de Rive de Gier mais commune de Châteauneuf	
GCX	GD-CROIX	3	P	E	20	T4	GCX03T4	Mr et Mme MAZEAU	14-déc.-16	Plan sans indication. En particulier pas de positionnement d'anciens moulins et d'un moulin à farine (levée du Gier, bief, vannes). Comment les protéger s'ils n'apparaissent pas.		Le fond de plan utilisé est celui de la BD parcellaire transmis à la DDT 42.
GCX	GD-CROIX	4	P	E	55	T4	GCX04T4	Mr NOGIER	3-janv.-17	Signale son passage sans observation		
GVO		1	P	E	33	T4	GVO01T4	Mme KAKAL	7-déc.-16	Dans le quartier des Moulins l'inondation vient par l'autoroute et non pas du Gier. L'autoroute n'est pas en zone rouge ?		L'autoroute est inondée à ce niveau parce qu'elle se situe au-dessous du cours d'eau en crue (point bas) et récupère les eaux de ruissellement. Une étude complémentaire sur le secteur du Moulin a été réalisée en 2011 par Sogreah et montre l'inondabilité de ce secteur par les crues du Gier. Bien que l'inondation soit indirectement liée au débordement du Gier, une analyse spécifique sera menée pour évaluer une extension du zonage au droit de l'autoroute.
GVO		5	P	C	45	T4	GVO05T4	Nicole et Joaquim AFONSO	23-déc.-16	Conteste les conditions d'inondation du quartier de la Platière. L'eau vient en retour depuis le pont de l'autoroute et non pas du Gier. Conteste les incohérences de zonage : quartier en rouge, autoroute en blanc. Demande la prise en compte du constat décrit.		Idem GVO01T4
LOR	LORETTE	1	P	E	40	T4	LOR01T4	Daniel VENNEN	?	Le ruisseau des Combes (débit important possible) a été oublié dans le PPRNPI		Les études SOGREAH 2010 n'ont pris en compte que les secteurs à enjeux des affluents, excluant les parties amont et certains ruisseaux comme celui des Combes. Le rapport des études hydrauliques de SOGREAH explique les choix retenus.
LOR	LORETTE	2	E	C	51	T4	LOR02T4	Commune Lorette	22-déc.-16	difficulté de lecture des plans puisque le domaine public de l'Etat (A47), rivières (Gier et Dorlay), voie ferrée (RFF) n'est pas dissocié d'où une confusion et une compréhension difficile des plans	courrier du 22 décembre 2016 annexé au registre	Idem CHA10T4
LOR	LORETTE	5	E	C	51	T4	LOR05T4	Commune Lorette	22-déc.-16	Plusieurs démolitions ont eu lieu dans le secteur des rues A. Bourdon et Notre Dame alors que le fond cadastral utilisé date de 2006. La commune demande de prendre en compte ces démolitions tant sur le fond cadastral que dans le calcul des zones inondables.	courrier du 22 décembre 2016 annexé au registre	
LOR	LORETTE	6	E	C	51	T4	LOR06T4	Commune Lorette	22-déc.-16	Un débordement apparaît sur l'A47 vers la cote 265. Il était lié à une passerelle qui a été enlevée et qui fait embâcle. La commune demande de tenir compte de cette suppression.	courrier du 22 décembre 2016 annexé au registre	Hors PPRNPI. Le PPRNPI tient néanmoins compte de l'aléa tel qu'il existe au regard de la topographie actuelle et tient compte de fait de la présence de l'autoroute A47. La suppression de la passerelle n'a à priori pas d'incidence sur l'aléa inondation.
LOR	LORETTE	7	E	C	51	T4	LOR07T4	Commune Lorette	22-déc.-16	L'affluent le ruisseau les Combes est mal répertorié sur le plan	courrier du 22 décembre 2016 annexé au registre	Concernant les cours d'eau, les fonds utilisés sont ceux de la BD TOPO version 2013. La DDT n'a pas de version plus récente à disposition. Les tronçons non conformes au tracé du ruisseau concernent les zones de couverture.
LOR	LORETTE	8	E	C	51	T4	LOR08T4	Commune Lorette	22-déc.-16	Le ruisseau le Thévenet n'apparaît pas sur le plan	courrier du 22 décembre 2016 annexé au registre	Les études SOGREAH 2010 n'ont pris en compte que les secteurs à enjeux des affluents, excluant les parties amont et certains ruisseaux comme celui du Thévenet. Le rapport des études hydrauliques de SOGREAH explique les choix retenus.
LOR	LORETTE	9	E	C	51	T4	LOR09T4	Commune Lorette	22-déc.-16	La rivière canalisée qui provient de la ville de Farnay n'a pas été prise en compte (buse béton diamètre 1200 mm)	courrier du 22 décembre 2016 annexé au registre	Les études SOGREAH 2010 n'ont pris en compte que les secteurs à enjeux des affluents, excluant les parties amont. Le rapport des études hydrauliques de SOGREAH explique les choix retenus. Ce point ne nous a pas été signalé par la commune lors de la concertation.
RVG	RIVE DE GIER	5	P	E	4	T4	RVG05T4	Josiane MATORANA André PEREZ	6-déc.-16	Erreur de positionnement du Couzon	Confluence avec le Gier	Concernant les cours d'eau, les fonds utilisés sont ceux de la BD TOPO version 2013. La DDT n'a pas de version plus récente à disposition. Les tronçons non conformes au tracé du ruisseau concernent les zones de couverture.
RVG	RIVE DE GIER	16	P	E	16	T4	RVG16T4	Mr et Mme Bernard LIVET	12-déc.-16	Erreur sur le plan concernant la confluence Couzon Gier		

OBSERVATIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE

Registre	commune	Chrono observation	Nature	Contributeur	Chrono	Thématique	Référence	Contributeur	Date	Résumé	Complément CE	Observation DDT
RVG	RIVE DE GIER	23	A	E	5	T4	RVG23T4	Jean PABION	15-déc.-16	Pourquoi manque t il des éléments cartographiques à Tartaras (moulin Glattard)	observation faite aussi par la commune	Le fond cartographique fait apparaître une absence de données sur le fond cadastral. La mise à jour cartographique des données cadastrales sera possible ultérieurement
RVG	RIVE DE GIER	26	A	E	5	T4	RVG26T4	Jean PABION	15-déc.-16	Très mauvaise lisibilité cartographique de l'A47		L'affichage des infrastructures peut s'envisager sous réserve de ne pas surcharger la lecture. Il sera procédé à des essais afin d'évaluer l'opportunité d'intégrer la couche BD-TOPO Tronçon de route (version juillet 2015 mise à jour en juillet 2016).
RVG	RIVE DE GIER	29	A	C	27	T4	RVG29T4	Rolland FOURNEL	15-déc.-16	Pas d'observation sur les études mentionnées dans le PPRNPI. Elles semblent rigoureuses		Sans observation (bonne nouvelle)
RVG	RIVE DE GIER	38	P	E	44	T4	RVG38T4	Eliane MASSON Gilbert ABRAS	27-déc.-16	Pas d'explications sur les légendes par couleur, voire les limitations imposées par ce nouveau plan.		Les légendes définissent chaque type de zone, le règlement précise les prescriptions attachées à chacune d'elle.
RVG	RIVE DE GIER	41	A	E	27	T4	RVG41T4	Rolland FOURNEL	5-janv.-17	Les infrastructures autoroutière et SNCF ne sont pas représentées sur le plan de zonage : identification des zones inondables difficile	Même obse	L'affichage des infrastructures peut s'envisager sous réserve de ne pas surcharger la lecture. Il sera procédé à des essais afin d'évaluer l'opportunité d'intégrer la couche BD-TOPO Tronçon de route (version juillet 2015 mise à jour en juillet 2016).
RVG	RIVE DE GIER	45	A	O	50	T4	RVG45T4	ADPRGA et Démarche citoyenne	22-déc.-16	Absence de tracé de l'A47	Réunion particulière à la demande des 2 associations	
RVG	RIVE DE GIER	47	A	O	50	T4	RVG47T4	ADPRGA et Démarche citoyenne	22-déc.-16	Les zones couvertes du Gier et du Janon sur St Chamond ont été exclues de l'étude : demande d'étude complémentaire	Réunion particulière à la demande des 2 associations	Un porter à connaissance de l'aléa inondation (en application de l'article L. 121-2 du Code de l'urbanisme) , suite aux travaux effectués par Saint-Etienne Métropole sur le secteur de Moulin Combat, a démontré l'impact des travaux sur le Gier dans le centre-ville de la commune de Saint-Chamond : suppression sur une section importante du risque inondation (Le creux / Novacière) Le rendu de cette étude a été présenté en mairie de Saint-Chamond le lundi 3 novembre 2014.
RVG	RIVE DE GIER	56	C	C	60	T4	RVG56T4	Sociétés KLEPIERRE et CARREFOUR	4-janv.-17	Demande le complément de la note de présentation en terme d'activités et d'emplois (point II,3 page 20)	Courrier du 4/01 reçu le 11/01 après la clôture des registres	
SCH	SAINT-CHAMOND	2	A	E	7	T4	SCH02T4	Laurent CIACRI Francis LHERAULT	6-déc.-16	Manque plan du Gier au sud de Novacières	Comité de quartier le Creux	Idem RVG47T4
SCH	SAINT-CHAMOND	4	A	E	7	T4	SCH04T4	Laurent CIACRI Francis LHERAULT	6-déc.-16	Peut on ajouter les cartes de manière à faire que les zones bleues et rouges concernent une crue centennale	Comité de quartier le Creux	L'occurrence de crue de référence du PPRNPI est indiquée dans le règlement et la note de présentation.
SCH	SAINT-CHAMOND	13	P	E	31	T4	SCH13T4	Mme Chantal BLAES	22-déc.-16	Les débordements du Ricolin ne sont pas pris en compte (zones blanches) au niveau des routes de Saint Jean Bonnefonds et de la Varizelle, du lotissement des glycines de la place Bonneviale et de la rue noir		Les débordements du Ricolin ont été pris en compte sur le secteur identifié à enjeux. A l'aval, section du Janon, les débordements ont été modélisés.
SCH	SAINT-CHAMOND	15	P	E	31	T4	SCH15T4	Mme Chantal BLAES	22-déc.-16	Le nouveau commissariat de St Chamond (route de Saint Etienne) est à une cote inférieure à une zone rouge en amont. Il doit recevoir des eaux de ruissellement et être inondable. Pourquoi est-il en zone blanche		Le projet a été instruit par la cellule risques de la DDT 42 en tenant compte par anticipation du zonage et du règlement.
SCH	SAINT-CHAMOND	19	P	E	31	T4	SCH19T4	Mme Chantal BLAES	22-déc.-16	Les tracés du Janon et du Gier dans Saint Chamond sont fantaisistes.		
SCH	SAINT-CHAMOND	21	P	E	32	T4	SCH21T4	André MOULIN	22-déc.-16	les tracés du Janon et du Gier (secteur Novacières/centre ville) sont faux		
SCH	SAINT-CHAMOND	26	E	C	52	T4	SCH26T4	Commune Saint Chamond	4-janv.-17	Erreur sur la carte de zonage centre ville. Gier et Janon mal positionnées. Centre social de Lavieu n'apparaît pas. Fonds de plan tènement LIDL pas à jour.	courrier du 4 janvier 2017 annexé au registre	Idem CHA10T4
SRG		16	A	E	5	T4	SRG16T4	Jean PABION	16-déc.-16	Plan de zonage de St Romain à modifier : autoroute A47 très difficile à localiser		Le plan de zonage a principalement vocation à être utilisé dans les documents d'urbanisme et à l'instruction des autorisations des droits du sol. Il est de fait similaire au plan de zonage des PLU. L'affichage des infrastructures peut s'envisager, mais il ne doit pas surcharger la lecture de la carte. Cet aspect sera regardé tout en s'assurant de l'objectif initial de la carte de zonage.

OBSERVATIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE

Registre commune	Chrono observation	Nature	Contributeur	Enregistrement	Chrono contributeur	Thématique	Référence	Contributeur	Date	Résumé	Complément CE	Observation DDT
THEME T5 : Observation concernant la procédure d'enquête												
GVO		2	P	E	35	T5	GVO02T5	Christian MASSAULT Sylvie DENISSE	7-déc.-16	Information sur l'enquête diffusée trop tard		Les délais réglementaires ont été respectés. L'article 6 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique ont été respectées (qui applique l'article R 123-11 du code de l'environnement qui précise les règles de publicité de l'EP). Givors : affichage le 10 novembre 2016. L'information a été mise sur le site internet des services de l'État dans le Rhône le 14 novembre 2016. Les articles de presse sont parus (Le Progrès, ESSOR).
RVG	RIVE DE GIER	2	A	E	2	T5	RVG02T5	Jean POINT	28-nov.-16	Défaut d'affichage (retard)		Les panneaux ont été remis à la mairie par la DDT le 23 novembre 2016. Les pièces réglementaires ont été affichées en mairie et dans la presse dans les délais.
RVG	RIVE DE GIER	4	A	E	2	T5	RVG04T5	Jean POINT	5-déc.-16	Demande un rendez vous à la commission d'enquête. Plusieurs questions évoquées	Association Démarche Citoyenne reçue le 22/12/2016	sans objet
RVG	RIVE DE GIER	10	A	E	5	T5	RVG10T5	Jean PABION	6-déc.-16	au nom de l'ADPRGA demande l'organisation d'une réunion publique + courrier à suivre	Association reçue le 22/12/2016	Rappel dates des réunions publiques auxquelles participait l'ADPRGA
RVG	RIVE DE GIER	27	A	C	27	T5	RVG27T5	Rolland FOURNEL	15-déc.-16	Affichage Rive de Gier hors délai réglementaire		L'affichage réglementaire a été respecté
RVG	RIVE DE GIER	28	A	C	27	T5	RVG28T5	Rolland FOURNEL	15-déc.-16	Absence d'information sur l'enquête sur le site de la préfecture de la Loire		L'ensemble des pièces a été mis en ligne dans les temps réglementaires sur le SIDE par la DDT (soit le 28/11 au matin) avec information en page d'accueil réalisée par les services de la Préfecture.
RVG	RIVE DE GIER	44	A	O	50	T5	RVG44T5	ADPRGA et Démarche citoyenne	22-déc.-16	Délai affichage de l'avis d'enquête non respecté à Rive de Gier	Réunion particulière à la demande des 2 associations	Les panneaux ont été remis à la mairie par la DDT le 23 novembre 2016. Les pièces réglementaires ont été affichées en mairie et dans la presse dans les délais.
RVG	RIVE DE GIER	54	C	C	60	T5	RVG54T5	Sociétés KLEPIERRE et CARREFOUR	4-janv.-17	Regrettent de ne pas avoir été associées et consultées notamment sur la définition des cartes des aléas et des enjeux	Courrier du 4/01 reçu le 11/01 après la clôture des registres	
SCH	SAINT-CHAMOND	11	P	E	31	T5	SCH11T5	Mme Chantal BLAES	22-déc.-16	Publicité de l'enquête insuffisante sur St Chamond : pas d'affichage par panneaux lumineux ni sur revue municipale		Ce type d'affichage non réglementaire était à la discrétion de la commune.
SRG		22	A	C	5	T5	SRG22T5	Jean PABION	22-déc.-16	Les avis d'enquête Loire ne mentionnent pas la commune de Lorette dans le département de la Loire	pas de permanence prévue à Lorette	L'arrêté d'enquête publique et les publications dans la presse font bien état de la commune de Lorette dans le périmètre des zones inondables du PPRNPi du Gier.
STE	ST ETIENNE	1	A	C	59	T5	STE01T5	Association "Etres humains et zones inondables"	6-janv.-17	Considère que la durée de l'enquête a été insuffisante compte tenu des enjeux	CF. lettre annexée au registre	Cf : réglementation des enquêtes publiques – durée allongée du fait de la période des fêtes de fin d'année.

OBSERVATIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE

Registre commune		Chrono observation Nature Contributeur				Enregistrement Chrono contributeur		Thématique Référence		Contributeur		Date		Résumé		Complément CE		Observation DDT		
THEME T6 : Observation concernant spécifiquement le ruissellement																				
RVG	RIVE DE GIER	7	P	E	4	T6	RVG07T6	Josiane MATORANA André PEREZ	6-déc.-16	Pourquoi ne pas lutter (interdire) contre les imperméabilisations des sols (constructions) en amont						Hors PPRNpi. Le SDAEP approuvé par Saint-Etienne métropole prend en compte ce type de préconisations.				
SCH	SAINT-CHAMOND	6	P	E	7	T6	SCH06T6	Laurent CIACRI	12-déc.-16	Quelle logique a dicté la phrase du règlement qui stipule que "la réglementation de la zone blanche ne s'applique pas sur le territoire de la Loire"					règlement article 5 page 52	voir explications sur la zone blanche dans la réponse au PV de synthèse.				

OBSERVATIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE

Registre commune	Chrono observation	Nature	Contributeur	Enregistrement	Chrono contributeur	Thématique	Référence	Contributeur	Date	Résumé	Complément CE	Observation DDT
THEME T7 : Observation concernant la mise en œuvre post-PPRNpi												
GVO		3	P	E	35	T7	GVO03T7	Christian MASSAULT Sylvie DENISSE	7-déc.-16	Demande à être informé des risques sur notre habitation et sur les contraintes techniques ou assurantielles du PPRNpi		Il faut consulter le PPRNpi, la carte de zonage puis le règlement (couleur de la zone et paragraphe sur les biens en zone inondable). En ce qui concerne les assurances, l'indemnisation est couverte par le dispositif CATNAT. Une plaquette d'information en ligne sur internet apporte les principaux éléments d'informations sur ces questions.
GVO		4	P	E	35	T7	GVO04T7	Christian MASSAULT Sylvie DEMSE	7-déc.-16	Souhaite que l'ensemble des mesures soient prises pour réduire les risques sur l'ensemble du bassin versant et que les populations soient informées et consultées		Cette question dépasse le cadre du PPRNpi et renvoie à la stratégie de protection contre les crues prévue dans le cadre du PAPI. Il convient de noter cependant que le PPRNpi prévoit une information des populations au travers des réunions biennales et de l'information acquéreurs locataires (IAL). En outre, le PPRNpi a pour conséquence de demander à chaque commune concernée d'établir un Plan communal de sauvegarde pour organiser la gestion de crise en cas de crue.
LOR	LORETTE	3	E	C	51	T7	LOR03T7	Commune Lorette	22-déc.-16	Ruisseau le Collénon-ZI Chambon: la moitié de la zone est en rouge. Ce zonage est lié à un sous dimensionnement de la canalisation passant sous l'autoroute qui engendre un débordement prévisible en Q100 en amont du busage. La commune demande que l'Etat règle ce problème ce qui permettrait de rendre la zone non inondable. Si cette requête n'est pas recevable, la commune souhaite que la zone soit classée en zone rouge hachurée (permettant une extension limitée des industries présentes)	courrier du 22 décembre 2016 annexé au registre, demande classement en zone rouge hachurée en T2?	Le dispositif PPRNpi est un outil de maîtrise de l'urbanisme au regard des zones inondables et de prévention des inondations. Les travaux de réaménagement du lit du Gier évoqués dans le courrier de la commune en date du 22/12/2016 ne peuvent être pris en compte à cette phase d'élaboration. Par ailleurs, les travaux de voiries ne sont pas du ressort de la DDT mais de la DIR Centre-Est. Les études hydrauliques réalisées dans le cadre d'un PPRNpi ne prennent pas en compte les ouvrages anthropiques.
LOR	LORETTE	4	E	C	51	T7	LOR04T7	Commune Lorette	22-déc.-16	Le Gier: la dépose du collecteur d'eaux usées, le réaménagement des berges par le SIAMVG ainsi que la réfection des talus (en déblais) par la commune de Lorette ont un impact important en termes de volume rendu à la rivière. La commune demande qu'une étude complémentaire vienne valider ces travaux et modifier le plan sur ce tronçon.	courrier du 22 décembre 2016 annexé au registre	Les travaux indiqués ont été réalisés par les collectivités ou syndicats et ne rentrent pas dans le cadre des modifications prises en compte dans les études PPRNpi. Ces travaux pourront être pris en compte suite à l'étude d'incidence hydraulique à produire par ces maîtres d'ouvrages; si l'aléa est modifié, une nouvelle cartographie pourra être réalisée dans le cadre d'une révision du PPRNpi.
LTD	La Terrasse sur Dorlay	3	P	E	38	T7	LTD03T7	René CROZAT	3-janv.-17	Que deviendront les ouvrages et constructions existantes situés en dessous de la cote réglementaire. Faudra t il les adapter et à quel prix ?		Voir le titre IV « mesures sur les biens et activités existants » en pages 45, 46 et 47/52 du règlement du PPRNpi. Les mesures sont obligatoires dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRNpi, dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens concernés.
RVG	RIVE DE GIER	3	P	E	3	T7	RVG03T7	Caroline BENOUMELAZ	5-déc.-16	Souhaite connaître les contraintes du classement de son habitation en zone inondable et notamment en matière d'assurance		Il faut consulter le PPRNpi, la carte de zonage puis le règlement (couleur de la zone et paragraphe sur les biens en zone inondable). En ce qui concerne les assurances, l'indemnisation est couverte par le dispositif CATNAT. Voir l'article I-4 « portée du PPRNpi » en page 12 et 13/38 de la note de présentation du PPRNpi.
RVG	RIVE DE GIER	8	P	E	4	T7	RVG08T7	Josiane MATORANA André PEREZ	6-déc.-16	Une habitation classée en zone rouge peut elle prétendre à une réduction de sa taxe foncière. Quel valeur pour un bien classé en zone rouge		Cette question dépasse le cadre du PPRNpi. Les cotations cadastrales et les valeurs foncières sont définies par les services de la DGFIP.
RVG	RIVE DE GIER	12	P	E	8	T7	RVG12T7	Francesco FALGACE	8-déc.-16	quelles obligations pour les propriétaires après l'approbation du PPRNpi		IDEM LTD03T7
RVG	RIVE DE GIER	19	P	E	16	T7	RVG19T7	Mr et Mme Bernard LIVET	12-déc.-16	Demande de revoir à la baisse les taxes foncières et habitation et notamment la valeur locative fortement dépréciée en zone rouge		Cette question dépasse le cadre du PPRNpi. Les cotations cadastrales et les valeurs foncières sont définies par les services de la DGFIP.
RVG	RIVE DE GIER	21	P	E	18	T7	RVG21T7	Michèle JANVEL	14-déc.-16	Quelles obligations pour les propriétaires et locataires classés en zone rouge		IDEM LTD03T7
RVG	RIVE DE GIER	25	A	E	5	T7	RVG25T7	Jean PABION	15-déc.-16	Quels financements post PPRNpi pour les habitations ou commerces concernés par la Q 100		Voir titre IV article 2 du règlement.
RVG	RIVE DE GIER	30	A	C	27	T7	RVG30T7	Rolland FOURNEL	15-déc.-16	Dénonciation de la responsabilité de l'Etat en matière de risque inondation dans le Gier. En contrepartie demande l'engagement financier de l'Etat : travaux compensatoires, aides aux particuliers et aux entreprises.		Voir titre IV article 2 du règlement.
RVG	RIVE DE GIER	37	P	E	44	T7	RVG37T7	Eliane MASSON Gilbert ABRAS	27-déc.-16	Quelles sont les conséquences "pratiques" pour les propriétaires situés dans les différentes zones		Il faut consulter le règlement du PPRNpi relatif aux interdictions et prescriptions, notamment les titres III et IV qui précisent les obligations des propriétaires. Des avis au cas par cas seront rendus par les services instructeurs des documents d'urbanisme.
RVG	RIVE DE GIER	50	A	O	50	T7	RVG50T7	ADPRGA et Démarche citoyenne	22-déc.-16	Demande d'une information sur les mesures à prendre pour répondre aux obligations du PPRNpi. L'accompagnement de la population par la puissance publique est indispensable.	Réunion particulière à la demande des 2 associations	Cette question dépasse le cadre du PPRNpi et renvoie à la stratégie de protection contre les crues prévue dans le cadre du PAPI. Il convient de noter cependant que le PPRNpi prévoit une information des populations au travers de l'information acquéreurs locataires (IAL). En outre, le PPRNpi a pour conséquence de demander à chaque commune concernée d'établir un Plan communal de sauvegarde pour organiser la gestion de crise en cas de crue.
SCH	SAINT-CHAMOND	3	A	E	7	T7	SCH03T7	Laurent CIACRI Francis LHERAULT	6-déc.-16	Est il prévu de prévenir individuellement les propriétaires situés en zones rouge et bleu	Comité de quartier le Creux	IDEM RVG50T7
SCH	SAINT-CHAMOND	18	P	E	31	T7	SCH18T7	Mme Chantal BLAES	22-déc.-16	Quelles sont les 30. habitations qui présentent un risque fort ? Sont-elles sur St Chamond ? Les propriétaires ont-ils été avertis		Nous ne connaissons pas l'origine de cette information. Cette question dépasse le cadre du PPRNpi et renvoie à la stratégie de protection contre les crues prévue dans le cadre du PAPI. Il convient de noter cependant que le PPRNpi prévoit une information des populations au travers de l'information acquéreurs locataires (IAL). En outre, le PPRNpi a pour conséquence de demander à chaque commune concernée d'établir un Plan communal de sauvegarde pour organiser la gestion de crise en cas de crue.
SCH	SAINT-CHAMOND	28	E	C	52	T7	SCH28T7	Commune Saint Chamond	4-janv.-17	Demande de précision sur les moyens financiers et humains mobilisés pour assister les particuliers et les entreprises pour mettre en conformité les bâtiments existants et pour assurer un contrôle ultérieur par des spécialistes.	courrier du 4 janvier 2017 annexé au registre	Il faut consulter le règlement du PPRNpi, les titres III et IV précisent ces dispositions. Cette question dépasse le cadre du PPRNpi et renvoie à la stratégie de protection contre les crues prévue dans le cadre du PAPI.

OBSERVATIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE

Registre commune	Chrono observation	Nature	Contributeur	Enregistrement	Chrono contributeur	Thématique	Référence	Contributeur	Date	Résumé	Complément CE	Observation DDT
SRG	2	P	E	13	T7	SRG02T7	Alain GUIGNET	3-déc.-16	Quelle influence du PPRNPI sur les assurances ? Les tarifs peuvent ils être bloqués ?			Voir l'article I-4 « portée du PPRNPI » en page 12 et 13/38 de la note de présentation du PPRNPI : « L'approbation d'un PPRNPI n'a pas pour effet de modifier le régime d'assurance des biens exposés aux risques naturels. Le code des assurances précise qu'il n'y a pas de dérogation possible à l'obligation de garantie pour les « biens et activités existant antérieurement à la publication de ce plan ». Cependant les infractions aux règles du PPRNPI ouvrent deux possibilités de dérogation pour : - les biens immobiliers construits et les activités exercées à la suite de l'approbation du PPRNPI et en violation des règles administratives de ce PPRNPI, - les constructions existantes dont la mise en conformité avec les mesures rendues obligatoires par le PPRNPI n'a pas été effectuée par le propriétaire, exploitant ou utilisateur, dans le délai imparti.
SRG	6	P	E	22	T7	SRG06T7	Mme et Mr Jean BESSON	16-déc.-16	Quelles sont les conséquences du PPRNPI en matière d'obligation de travaux dans les habitations ?	Habitation en zone rouge		Voir le titre IV « mesures sur les biens et activités existants » en pages 45, 46 et 47/52 du règlement du PPRNPI. Les mesures sont obligatoires dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRNPI, dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens concernés.
SRG	7	P	E	22	T7	SRG07T7	Mme et Mr Jean BESSON	16-déc.-16	Quelle conséquence du PPRNPI en matière de cout d'assurance	Habitation en zone rouge		Idem SGR02T7
SRG	10	P	E	23	T7	SRG10T7	Mmes Maryse ESTRAGNAT et Salvatore TAIBBI	16-déc.-16	Pourquoi l'expropriation de nos habitations n'est elle pas envisagée ?	Habitation en zone rouge		Seule l'acquisition amiable peut être envisagée via le Fond de prévention des risques naturels majeurs. Les conditions de cette acquisition se font au regard de la dangerosité du risque pour les vies humaines (difficulté d'évacuation du site notamment).
SRG	13	E	E	25	T7	SRG13T7	Mrs POLICANTE et BADOIL	16-déc.-16	Le PPRNPI doit être obligatoirement suivi d'un programme de travaux cohérent sur l'ensemble du Gier	Conseillers municipaux		Hors PPRNPI, cet aspect rentre de la cadre de la stratégie de protection contre les crues du Gier définies dans le cadre du PAPI (se rapprocher du SIGR et du SEM).
SRG	14	E	E	25	T7	SRG14T7	Mrs POLICANTE et BADOIL	16-déc.-16	Demande que le PPRNPI puisse être modifié après réalisation de travaux.	Conseillers municipaux		Une révision du PPRNPI est possible dès lors que les travaux sont réalisés et qu'une étude hydraulique justifie leurs effets sur la réduction de l'aléa. La procédure de révision ou de modification est codifiée : L562-4-1 du code de l'environnement.
SRG	17	A	E	5	T7	SRG17T7	Jean PABION	16-déc.-16	Nécessité d'une assistance/information des personnes impactées après approbation du PPRNPI			L'information des propriétaires relève de la commune (tous les 2 ans). Le PPRNPI prescrit des mesures sur les biens et les activités existants en zone inondable. Un accompagnement est prévu dans le cadre du PAPI du Gier.
SRG	21	A	C	5	T7	SRG21T7	Jean PABION	22-12-16	L'ADPRGA demande que les propriétaires concernés fassent l'objet d'une information post PPRNPI et bénéficient d'une expertise conseil pour leurs habitations ou entreprises,			Idem SRG17T7